



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Janvier 2018 . Tome 3 - édition du 22/02/2018





PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

✂ Chef de bureau : Francine Proal
Affaire suivie par : Catherine Massa
BARP/POLGEN/POMPES FUNEBRES/DOCUMENTS/ARRETE/MODIF
/OGF LAMY TROUVAIN SAINT ANDRE

Le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2017, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres Groupe OGF sous l'enseigne Pompes Funèbres Lamy Trouvain - Chambre Funéraire, sis 33 chemin du Souvenir à Saint-André de La Roche (06730) ;
- VU la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 13 juin 2017 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **Groupe OGF** sous l'enseigne **Pompes Funèbres Lamy Trouvain - Chambre Funéraire**, sis 33 chemin du Souvenir à **Saint-André de La Roche** (06730) ;

représenté par **Monsieur Aurélien Mestric**, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Gestion et utilisation des chambres funéraires.

Le reste sans changement.


Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

27 DEC. 2017
Fait à Nice, le
Le Sous-Prefet, Secrétaire Général Adjoint
Chargé de l'arrêté
DREPS 3974



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

 Chef de bureau : Francine Proal
Affaire suivie par : Catherine Massa
BARP/POLGEN/POMPES FUNEBRES/DOCUMENTS/ARRETE/MODIF
/OGF LAMY TROUVAIN NICE

Le préfet des Alpes-Maritimes

**ARRETE MODIFICATIF
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2014, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Lamy Trouvain – Groupe OGF, sis 17 place du Palais de Justice à Nice (06000) ;
- VU la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 mai 2014 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres **Lamy Trouvain – Groupe OGF**, sis 17 place du Palais de Justice à **Nice** (06000) ;

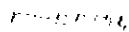
représenté par **Monsieur Aurélien Mestric**, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.


Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.


Le Sous-Prefect, Secrétaire Général Adjoint
Fait à Nice, le 27 DEC. 2017
BRLE-E 3374



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

 Chef de bureau : Francine Proal
Affaire suivie par : Catherine Massa
BARP/POLGEN/POMPES FUNEBRES/DOCUMENTS/ARRETE/MODIF
/OGF PF DES VALLEES CONTES

Le préfet des Alpes-Maritimes

**ARRETE MODIFICATIF
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2014 modifié le 15 avril 2015, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres du Groupe OGF – Pompes Funèbres des Vallées, sis 1 place Ollivier à Contes (06390) ;
- VU** la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 mai 2014 modifié le 15 avril 2015 est rectifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres du **Groupe OGF – Pompes Funèbres des Vallées**, sis 1 place Ollivier à Contes (06390) ;

représenté par **Monsieur Aurélien Mestric**, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Sans-Fil, Secrétaire Général Adjoint
Fait à Nice, le 27 DEC. 2017
EN L.P. 2017



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

Chef de bureau : Francine Proal
Affaire suivie par : Catherine Massa
BARP/POLGEN/POMPEES FUNEBRES/DOCUMENTS/ARRETE/MODIF
/OGF PF RENAISSANCE VENCE

Le préfet des Alpes-Maritimes

**ARRETE MODIFICATIF
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2016 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise des Pompes Funèbres Renaissance – Groupe OGF, sis 9 bis avenue de La Résistance à Vence (06140) ;
- VU** la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 24 octobre 2016 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise des **Pompes Funèbres Renaissance – Groupe OGF**, sis 9 bis avenue de La Résistance à Vence (06140) ;

représenté par **Monsieur Aurélien Mestric**, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :


- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 10 JAN. 2018
Le Secrétaire Général
D. M. E. J. 065

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>


Frédéric MAC KAIN



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

✂ Chef de bureau : Francine Proal
Affaire suivie par : Catherine Massa
DARPPOLGEN/POMPES FUNEBRES/DOCUMENTS/ARRETE/MODIF
/OGF ROBLOT CAGNES SUR MER

Le préfet des Alpes-Maritimes

**ARRETE MODIFICATIF
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2014, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Roblot – Groupe OGF, sis 1 place Sainte Luce / angle rue Chevalier Martin à Cagnes-sur-Mer (06800) ;
- VU** la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 mai 2014 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Roblot – Groupe OGF, sis 1 place Sainte Luce / angle rue Chevalier Martin à Cagnes-sur-Mer (06800) ;

représenté par **Monsieur Aurélien Mestric**, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Coordonnateur Général Adjoint,
Fait à Nice, le 27 DEC. 2017
DRLEP-E-8874



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

✂ Chef de bureau : Francine Proal
Affaire suivie par : Catherine Massa
BARP/POLGEN/POMPES FUNEBRES/DOCUMENTS/ARRETE/MODIF
JOGF ROBLOT CAGNES SUR MER

Le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2016, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Roblot - Groupe OGF / Chambre Funéraire, sis route de Vence – Cimetière de La Buffe à Cagnes-sur-Mer (06800) ;
- VU la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 août 2016 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise de **Pompes Funèbres Roblot - Groupe OGF / Chambre Funéraire**, sis route de Vence – Cimetière de La Buffe à Cagnes-sur-Mer (06800) ;

représenté par **Monsieur Aurélien Mestric**, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Gestion et utilisation des chambres funéraires.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 27 DEC. 2017
Le Sous-Prefet, Secrétaire Général Adjoint
Christophe BOUTIN
D.R.F.E. 06174



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

✶ Chef de bureau : Francine Proal
Affaire suivie par : Catherine Massa
BARE/POL.GENI/OMPES FUNEDRES/DOCUMENTS/ARRETE/MODIF
/OGF ROBLOT MENTON

Le préfet des Alpes-Maritimes

**ARRETE MODIFICATIF
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2017, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Roblot - Groupe OGF / Chambre Funéraire, sis montée du Trabuquet à Menton (06500) ;
- VU la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 février 2017 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise de **Pompes Funèbres Roblot - Groupe OGF / Chambre Funéraire**, sis montée du Trabuquet à **Menton (06500)** ;

représenté par **Monsieur Aurélien Mestric**, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Soins de conservation
- Gestion et utilisation des chambres funéraires.

Le reste sans changement.

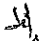
Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **27 DEC. 2017**
Pour le Préfet,
E. Dumas-Pradet, Secrétaire Général Adjoint
Chargé de Mission
E. Dumas-Pradet



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

 Chef de bureau : Francine Proal
Affaire suivie par : Catherine Massa
BARP/POLGEN/POMPES FUNEBRES/DOCUMENTS/ARRETE/MODIF
/OGF ROBLOT NICE

Le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2017, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres Groupe OGF sous l'enseigne Pompes Funèbres Roblot - Chambre Funéraire, sis 42 avenue Saint-Augustin à Nice (06200) ;

VU la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 février 2017 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **Groupe OGF** sous l'enseigne **Pompes Funèbres Roblot - Chambre Funéraire**, sis 42 avenue Saint-Augustin à Nice (06200) ;

représenté par **Monsieur Aurélien Mestric**, responsable d'agence,

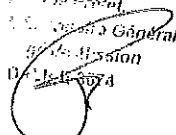
est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Soins de conservation
- Gestion et utilisation des chambres funéraires.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

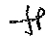
27 DEC. 2017
Fait à Nice, le
Le Secrétaire Général Adjoint
Catherine Massa
06 93 72 20 00





PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

 Chef de bureau : Francine Proal
Affaire suivie par : Catherine Massa
BARP/POLGEN/POMPES FUNEBRES/DOCUMENTS/ARRETE/MODIF
OGF ROBLOT MENTON

Le préfet des Alpes-Maritimes

**ARRETE MODIFICATIF
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2014, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Roblot – Groupe OGF, sis 22 rue de La République à Menton (06500) ;
- VU** la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 mai 2014 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres **Roblot – Groupe OGF**, sis 22 rue de La République à **Menton** (06500) ;

représenté par **Monsieur Aurélien Mestric**, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Menton,
Le Secrétaire Général Adjoint
Fait à Nice, le 27 DEC. 2017
1002156674



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

✂ Chef de bureau : Francine Proal
Affaire suivie par : Catherine Massa
BARP/POL.GEN/POMPES FUNEBRES/DOCUMENTS/ARRETE/MODIF
/OGF ROBLOT NICE

Le préfet des Alpes-Maritimes

**ARRETE MODIFICATIF
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2014, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Roblot – Groupe OGF, sis 2 rue de l'Hôtel de Ville à Nice (06000) ;

VU la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 mai 2014 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Roblot – Groupe OGF, sis 2 rue de l'Hôtel de Ville à Nice (06000) ;

représenté par **Monsieur Aurélien Mestric**, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le fait à Nice, le 27 DEC. 2017

CH. MASSA
D. L. E. S. A. N. I.



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

✶ Chef de bureau : Francine Proal
Affaire suivie par : Catherine Massa
BARP/POLGEN/POMPES FUNEBRES/DOCUMENTS/ARRETE/MODIF
/OGF ROBLOT NICE

Le préfet des Alpes-Maritimes

**ARRETE MODIFICATIF
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2012 modifié le 14 septembre 2012, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Roblot - Groupe OGF, sis 59 avenue Saint-Augustin à Nice (06200) ;
- VU la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 13 juillet 2012 modifié le 14 septembre 2012 est corrigé comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise de **Pompes Funèbres Roblot - Groupe OGF**, sis 59 avenue Saint-Augustin à Nice (06200) ;

représenté par **Monsieur Aurélien Mestric**, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

27 DEC. 2017

Fait à Nice, le *Secrétaire Général Adjoint*
Le *Secrétaire Général Adjoint*
DRLP-E 3074



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

HP Chef de bureau : Francine Proal
Affaire suivie par : Catherine Massa
DAR/POLGEN/POMPES FUNEBRES/DOCUMENTS/ARRETE/MODIF
JOGF ROBLOT SAINT LAURENT DU VAR

Le préfet des Alpes-Maritimes

**ARRETE MODIFICATIF
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2014, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Roblot – Groupe OGF, sis 31 square Bénès à Saint-Laurent-du-Var (06700) ;
- VU** la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 14 octobre 2014 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres **Roblot – Groupe OGF**, sis 31 square Bénès à **Saint-Laurent-du-Var** (06700) ;

représenté par **Monsieur Aurélien Mestric**, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général
Fait à Nice, le 27/11/2017
Catherine Massa
DRLP-E 3874

Franck Villacier



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

†p Chef de bureau : Francine Proal
Affaire suivie par : Catherine Massa
BARP/POLGEN/POMPES FUNEBRES/DOCUMENTS/ARRETE/MODIF
/OCF PFG NICE MARI

Le préfet des Alpes-Maritimes

**ARRETE MODIFICATIF
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2014, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres PFG Pompes Funèbres Générales – Groupe OGF, sis 3 rue Alexandre Mari à Nice (06000) ;

VU la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 mai 2014 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **PFG Pompes Funèbres Générales – Groupe OGF**, sis 3 rue Alexandre Mari à Nice (06000) ;

représenté par **Monsieur Aurélien Mestric**, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 14/12/2017
Le Sous-Prefet, *Francine Proal*
Le Secrétaire Général Adjoint, *Francine Proal*
DALLE 3074

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>

Francine Proal
Franck VINASSE



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

Chef de bureau : Francine Proal
Affaire suivie par : Catherine Massa
BARP/POLGEN/POMPES FUNEBRES/DOCUMENTS/ARRETE/MODIF
/OGF ROBAUT PRESTATIONS BLAUSASC

Le préfet des Alpes-Maritimes

**ARRETE MODIFICATIF
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2017 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres Groupe OGF sous l'enseigne Robaut Prestations, sis 7 Route Nationale à Blausasc (06440) ;
- VU** la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mai 2017 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **Groupe OGF** sous l'enseigne **Robaut Prestations**, sis 7 Route Nationale à **Blausasc** (06440) ;

représenté par **Monsieur Aurélien Mestric**, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

10 JAN. 2018
Fait à Nice, le
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DUPONT 3155

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>

Francine Proal



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

W Chef de bureau : Francine Proal
Affaire suivie par : Catherine Massa
BARP/POLGEN/POMPES FUNEBRES/DOCUMENTS/ARRETE/MODIF
/OGF ROBAUT PRESTATIONS NICE

Le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2017, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres Groupe OGF sous l'enseigne Robaut Prestations - Chambre Funéraire « La Passerelle », sis 53 avenue Joseph Raybaud à Nice (06000) ;
- VU la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 16 février 2017 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **Groupe OGF** sous l'enseigne **Robaut Prestations - Chambre Funéraire « La Passerelle »**, sis 53 avenue Joseph Raybaud à Nice (06000) ;

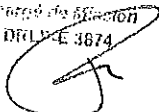
représenté par **Monsieur Aurélien Mestric**, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Soins de conservation
- Gestion et utilisation des chambres funéraires.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 27 DEC. 2017
Le Sous-Prefet, Secrétaire Général Adjoint
Chargé de Mission
DRIVE 3874




PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

✂ Chef de bureau : Francine Proal
Affaire suivie par : Catherine Massa
BARP/POLGEN/POMPES FUNEBRES/DOCUMENTS/ARRETE/MODIF
/OGF ROBAUT PRESTATIONS NICE

Le préfet des Alpes-Maritimes

**ARRETE MODIFICATIF
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2017, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres Groupe OGF sous l'enseigne Robaut Prestations, sis 4 boulevard Risso à Nice (06300) ;
- VU** la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mai 2017 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **Groupe OGF** sous l'enseigne **Robaut Prestations**, sis 4 boulevard Risso à Nice (06300) ;

représenté par **Monsieur Aurélien Mestric**, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

27 DEC. 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint
Charge de Mission
DR.P.E. 3874



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

Chef de bureau : Francine Proal
Affaire suivie par : Catherine Massa
POL.GEN/POMPES FUNEBRES/DOCUMENTS/ARRETE/MODIF
/AZUR CONCEPT FUNERAIRE

Le préfet des Alpes-Maritimes

**ARRETE MODIFICATIF
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2012 modifié le 2 octobre 2014 et le 21 mai 2015, portant habilitation funéraire de l'entreprise de pompes funèbres SARL Azur Concept Funéraire, sise 34 rue Auguste Pégurier à Nice (06200) ;

VU la demande formulée le 11 décembre 2017 par M. Antoine Hervé, gérant de la SARL Azur Concept Funéraire, faisant état du changement d'adresse de l'entreprise susvisée ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 décembre 2012 modifié le 2 octobre 2014 et le 21 mai 2015 est modifié comme suit :

La SARL Azur Concept Funéraire, sise 173 route de Saint-Pierre de Féric – Bâtiment B - à Nice (06000) ;

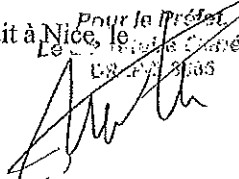
représentée par Monsieur Antoine Hervé, gérant de la SARL,

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses.
- Fossoyage.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

10 JAN 2018
Fait à Nice, le 10 janvier 2018
Le Préfet
Francine Proal


ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>

Frédéric MAC KAIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

Chef de bureau : Francine Proal
Affaire suivie par : Catherine Massa
POLGEN/POMPES FUNEBRES/DOCUMENTS/ARRETE/RENOUVELLEMENT/
SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES

Le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2017, portant habilitation funéraire de l'entreprise de pompes funèbres Service Catholique des Funérailles des Alpes-Maritimes, sise 288 chemin de Peyrebelle à Valbonne (06560) ;
- VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 7 décembre 2017 par M. Fabrice Begole et M. Bruno d'Armand de Chateaufieux, co-gérants de la société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée « Service Catholique des Funérailles des Alpes-Maritimes », pour l'entreprise précitée ;
- VU les documents justificatifs présentés par les intéressés, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : L'entreprise de pompes funèbres **Service Catholique des Funérailles des Alpes-Maritimes**, sise 288 chemin de Peyrebelle à **Valbonne** (06560) ;

représentée par **Messieurs Fabrice Begole et Bruno d'Armand de Chateaufieux**, co-gérants,
est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est **2018.06.001**.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à 1 an, à compter du 10 janvier 2018.

.../..

Article 4 - Obligation est faite aux titulaires de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

10 JAN. 2018

Fait à Nice, le

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRLE-13035



Frédéric MAC KAIN

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
BARP.....	2
Habitations Domaine funeraire.... autres.....	2
Lamy Trouvain chambre funeraire St Andre modif.....	2
Lamy Trouvain Nice modif.....	3
PF des Vallees Contes modif.....	4
PF Renaissance Vence modif.....	5
PF Roblot Cagnes sur Mer modif.....	6
PF Roblot chambre funeraire Cagnes sur Mer modif.....	7
PF Roblot chambre funeraire Menton modif.....	8
PF Roblot chambre funeraire Nice modif.....	9
PF Roblot Menton modif.....	10
PF Roblot Nice modif.....	11
PF Roblot Nice St Augustin modif.....	12
PF Roblot St Laurent du Var modif.....	13
PFG Nice modif.....	14
Robaut Prestation Blausasc modif.....	15
Robaut Prestations chambre funeraire Nice modif.....	16
Robaut Prestations Nice modif.....	17
SARL Azur Concept Funeraire Nice modif.....	18
Service Catholique des Funerailles des AM Valbonne.....	19

Index Alphabétique

Lamy Trouvain Nice modif.....	3
Lamy Trouvain chambre funeraire St Andre modif.....	2
PF Renaissance Vence modif.....	5
PF Roblot Cagnes sur Mer modif.....	6
PF Roblot Menton modif.....	10
PF Roblot Nice St Augustin modif.....	12
PF Roblot Nice modif.....	11
PF Roblot St Laurent du Var modif.....	13
PF Roblot chambre funeraire Cagnes sur Mer modif.....	7
PF Roblot chambre funeraire Menton modif.....	8
PF Roblot chambre funeraire Nice modif.....	9
PF des Vallees Contes modif.....	4
PFG Nice modif.....	14
Robaut Prestation Blausasc modif.....	15
Robaut Prestations Nice modif.....	17
Robaut Prestations chambre funeraire Nice modif.....	16
SARL Azur Concept Funeraire Nice modif.....	18
Service Catholique des Funerailles des AM Valbonne.....	19
BARP.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2